

**CENTRE L'ÉTAPE**  
**PROGRAMME D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE**  
**BÉNÉVOLAT, TRAVAIL ET/OU ÉTUDE EN SEMI-LIBERTÉ**

*Le programme d'accès communautaire vise à encadrer le résident en semi-liberté ayant la condition spéciale : « Suivre le programme d'accès communautaire bénévolat/travail et/ou étude »*

**Objectif du programme**

L'objectif du programme est de permettre au résident de réaliser sa réinsertion sociale via un projet occupationnel en communauté. Le cadre strict de ce programme vise une clientèle ayant besoin d'un haut niveau d'encadrement. Le programme s'étale sur la période déterminée par la CLCC, débutant et incluant l'accomplissement du programme en toxicomanie de 6 semaines. Le résident devra par la suite concentrer ses efforts de réinsertion sociale sur son projet occupationnel qui aura préalablement été établi par l'équipe de gestion de cas (EGC) en établissement.

**Programme d'accès communautaire : volet Travail**

Dans ce volet, il est important que l'EGC en établissement ait déterminé l'aptitude au travail avant de recommander cette condition spéciale.

Le résident devra tout d'abord terminer son programme en toxicomanie d'une durée de 6 semaines. Par la suite, il sera accompagné dans ses démarches liées à l'emploi (CV, recherche d'emploi, acquisition de compétence liée à l'emploi). Tous les déplacements dans le cadre de la recherche d'emploi se feront de façon accompagnée ou non (dépendamment l'encadrement déterminé par l'EGC) et devront être planifiés à l'avance en collaboration avec le conseiller clinique ainsi que l'agent de libération conditionnelle (ALC).

**Programme d'accès communautaire : volet Étude**

Dans ce volet, il est important que l'EGC en établissement ait déterminé la faisabilité du retour aux études. Le bénéficiaire de cette condition doit également avoir commencé des démarches en établissement afin que le projet d'études soit déjà défini. Nous nous attendons à ce que le résident ait en sa possession les documents nécessaires à son inscription (certificat de naissance et relevés de notes/diplômes).

Le résident devra tout d'abord terminer son programme en toxicomanie d'une durée de 6 semaines. Par la suite, dans le cas où les démarches n'auraient pas pu être complétées, il sera accompagné pour l'inscription de son retour aux études. Tous les déplacements dans le cadre de ses démarches se feront de façon accompagnée ou non (dépendamment l'encadrement déterminé par l'EGC) et devront être planifiés à l'avance en collaboration avec le conseiller clinique ainsi que l'agent de libération conditionnelle (ALC).

**CENTRE L'ÉTAPE**  
**PROGRAMME D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE**  
**BÉNÉVOLAT, TRAVAIL ET/OU ÉTUDE EN SEMI-LIBERTÉ**

Dans le cas où il y aurait un délai déraisonnable pour l'actualisation du projet, le résident sera orienté vers un projet de travail temporaire ou du bénévolat (en autant que le libellé de la condition le permette) en attendant le début du programme d'étude.

Programme d'accès communautaire : volet Bénévolat

Dans ce volet, il est important que l'EGC en établissement ait déterminé l'aptitude à effectuer du travail bénévole avant de recommander cette condition spéciale. L'EGC doit également comprendre que si le seul projet inscrit à la condition de suivre un programme d'accès communautaire est le bénévolat, le résident ne pourra pas occuper son temps via du travail rémunéré.

Le résident devra tout d'abord terminer son programme en toxicomanie d'une durée de 6 semaines. Par la suite, il sera accompagné dans ses démarches liées à la recherche d'un travail bénévole. Tous les déplacements dans le cadre de la recherche d'un milieu de bénévolat se feront de façon accompagnée ou non (dépendamment l'encadrement déterminé par l'EGC) et devront être planifiés à l'avance en collaboration avec le conseiller clinique ainsi que l'agent de libération conditionnelle (ALC).

Particularité travaux compensatoire ou communautaire

Un résident pourra exercer des activités de travaux compensatoire ou communautaire avant de débiter le volet emploi, le volet bénévolat et en attente de commencer des cours ou pendant ses études.

**Heures d'accès communautaire**

Le nombre d'heures d'accès communautaire correspond aux heures octroyées de sortie qui ne concerne pas le projet occupationnel. Un maximum de 96 heures par mois peut être autorisé. Celles-ci sont déterminées par la stratégie communautaire de mise en liberté et révisées par l'EGC en communauté en prenant en considération la gestion du risque et les besoins individuels du résident. Ces heures permettent de rencontrer des besoins de première nécessité, de créer des liens dans la communauté, de développer des loisirs sains et de favoriser la réinsertion sociale. Cela englobe les sorties accompagnées ou non pour aller à la pharmacie, à l'épicerie, chez le dentiste, à un rendez-vous médical, acheter des vêtements et toutes sorties de loisirs.

Les activités considérées obligatoires par le CRC ne sont pas comptabilisées dans les heures d'accès communautaire. Parmi celles-ci nous retrouvons la participation aux réunions des alcooliques anonymes et/ou narcotiques anonymes, la participation aux suivis psychosociaux (ex : SHASE, le Seuil, le CRDE, psychologue, psychiatre, travailleur social, programme du SCC) ainsi que rendez-vous légaux (ex : poste de police, avocat, DPJ, tribunal, SCC).

**CENTRE L'ÉTAPE**  
**PROGRAMME D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE**  
**BÉNÉVOLAT, TRAVAIL ET/OU ÉTUDE EN SEMI-LIBERTÉ**

Durant les 6 semaines du programme en toxicomanie, les activités extérieures avec l'animateur du CRC et les marches quotidiennes prévues avec l'animateur ou le bénévole accrédité ne seront pas comptabilisées.

Les heures d'accès communautaire constituent un privilège et non un droit acquis. Celles-ci peuvent ainsi être réduites en fonction de l'évaluation du risque, d'un manquement aux règlements du CRC ou tout autre motif raisonnable.

Les heures non utilisées ne sont pas cumulatives pour le prochain mois. Les sorties doivent être planifiées avec le conseiller clinique qui autorisera les demandes de concert avec l'ALC.

Par exemple :

Type de sortie	Heures d'accès communautaires (comptabilisées jusqu'à un maximum de 96 heures par mois)	Heures de sortie non comptabilisées
Travail/étude/bénévolat du lundi au vendredi		X
Activités obligatoires du CRC		X
Congés de FDS	X	
Activités de responsabilisation	X	
Obligations légales (Ex. : Tribunal)	Discretion du surveillant	
Activités essentielles (Ex. : RDV médical)	Discretion du surveillant	

**Privilèges de sortie (congé de fds/« découchage »)**

Le résident pourra bénéficier de congés de fds selon les privilèges de sortie qui lui auront été accordés par la CLCC. Les privilèges de sortie d'une durée maximale de trois nuitées, incluant le temps de déplacement, peuvent généralement être autorisés dans les limites suivantes, en conformité avec le manuel des politiques de la CLCC (7.2) :

- un privilège de sortie le premier mois;
- deux privilèges de sortie le deuxième mois;
- trois privilèges de sortie le troisième mois;
- des privilèges de sortie hebdomadaires à compter du quatrième mois et les mois suivants.

Le laissez-passer est généralement de 48h, mais peut être prolongé d'une nuit les semaines où il y a un jour férié.

**CENTRE L'ÉTAPE**  
**PROGRAMME D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE**  
**BÉNÉVOLAT, TRAVAIL ET/OU ÉTUDE EN SEMI-LIBERTÉ**

Ces heures de sortie seront comptabilisées dans les heures d'accès communautaires autorisées à chaque mois. Durant le programme en toxicomanie, aucun privilège de sortie n'est accordé. Les privilèges de sortie devront respecter le même cadre que prévu dans le règlement et code de vie du CRC.

Le résident qui veut s'en prémunir devra en faire la demande 2 semaines à l'avance pour respecter les délais administratifs et législatifs.

**Encadrement du résident**

Le résident sera rencontré par son conseiller clinique à raison de 2 fois par semaine durant son programme en toxicomanie. Par la suite, il sera rencontré 1 fois par semaine. Des rencontres ponctuelles supplémentaires sont prévues pour assurer l'octroi et le suivi des sorties. Le résident sera également rencontré par son ALC selon la fréquence établie en fonction du niveau de risque et de besoin.

Le résident en semi-liberté avec l'imposition de la condition spéciale de « suivre le programme d'accès communautaire bénévolat/travail et/ou étude » doit respecter les heures de départ et d'arrivée prévue à ses autorisations de sortie. Il ne doit pas y avoir d'arrêt en chemin non planifié ou de changement de plan sans en avoir eu l'autorisation à l'avance de son conseiller clinique de concert avec l'ALC. Le résident doit se présenter à l'intervenant en poste lorsqu'il signe son cahier d'entrées et sorties. À moins qu'une condition spéciale lui interdise celui-ci pourra faire l'utilisation d'un cellulaire, en autant que l'outil de télécommunication soit un facilitateur pour l'actualisation de son projet occupationnel, plutôt que d'un frein à sa réussite.

L'ALC est responsable d'autoriser le milieu où s'actualise le projet occupationnel ainsi que d'y assurer les contacts avec les personnes-ressources. Le résident devra démontrer qu'il respecte les sorties reliées à son projet occupationnel en rapportant par exemple les relevés de paye, cartes de temps et/ou registres d'absence. Il devra également rapporter les preuves de ses sorties exercées dans le cadre de ses heures d'accès communautaire (ex. : reçu de transaction, billet du médecin et/ou document justificatif). La signature d'un registre d'assistance aux réunions AA et/ou NA pourrait également être demandée dans un but d'attestation de présence.

Le non-respect du cadre établi pourrait être traité comme un bris de condition (ex. : retard non motivé ou jugé non raisonnable). Tout manquement sera signalé immédiatement au bureau de libération conditionnelle (BLC) de l'Estrie ou au Centre national de surveillance (CNS) en dehors des heures ouvrables. Si la nature du manquement le permet, une gradation des mesures est privilégiée. La détermination des conséquences se fera en collaboration avec l'EGC et prendra en considération le contexte, la conscientisation de l'individu et la gestion du risque. Parmi les conséquences possibles, le résident pourrait se voir restreindre ses heures d'accès communautaire, se voir retirer ses privilèges de sortie et même voir sa libération suspendue.